

Contrat de pension d'équidés

Centre européen du cheval de Mont-le-Soie asbl

Adresse : Mont-le-Soie, 1 B-6690 Vielsalm

TVA : BE0473.065.733

IBAN : BE44 0682 3056 1145 BIC : GKCCBEBB

Article 1 – Parties

Entre :

Le Centre européen du cheval de Mont-le-Soie, représenté par, ci-après dénommé « le Centre ».

Et :

M./Mme

Domicilié(e)

Propriétaire du cheval

N° de puce

Ci-après dénommé « le Propriétaire ».

Article 2 – Services fournis

La pension comprend notamment :

- la mise à disposition d'un box individuel,
- la paille et le foin,
- la distribution de foin matin et soir,
- nettoyage des boxes et distribution de la paille quotidiennement en semaine et distribution de la paille (sans nettoyage) le weekend
- la distribution des grains matin et soir
- l'accès aux infrastructures (piste extérieure, manège couvert, petite piste de galop, parcours de cross et accès à des paddocks herbés quelques heures par jour lorsque les conditions météo le permettent et en fonction des disponibilités et nombre de chevaux hébergés sur le site),
- l'accès à l'eau,
- l'entretien général des installations.

Tous les autres frais et services sont à la charge du Propriétaire (sortie du cheval, maréchalerie, vétérinaire, désinfection, dégâts causés par le cheval ou son cavalier, aménagements particuliers).

Tout autre modalité peut faire l'objet d'une offre spécifique.

Article 3 – Tarifs et paiement

- Le prix de la pension complète est fixé à 375 € TTC par mois.
- Le Centre émet une facture mensuelle au nom du Propriétaire, reprenant le montant de la pension et, le cas échéant, les suppléments (frais vétérinaires avancés, occupation supplémentaire, etc.).
- Toutes nos factures sont payables au comptant. Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 €, d'un intérêt de retard de 12 % l'an et de frais administratifs de 30 €.
- Le Centre se réserve le droit d'engager toutes procédures légales nécessaires pour recouvrer les montants dus, conformément aux conditions générales applicables aux factures. En cas de non-paiement, il pourra également résilier la présente convention de plein droit et sans préavis.
- En cas de litige, les Tribunaux de Marche seront seuls compétents.

Article 4 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Maintenir le cheval en ordre d'identification et de vaccination (contrôle AFSCA),
- Assurer le cheval en responsabilité civile,
- Assumer la sortie du cheval aux paddocks et installations,
- Être solidairement responsable en cas de mise à disposition du cheval à un tiers,
- Respecter les règles de sécurité (port de la bombe, règlement intérieur le cas échéant).

Article 5 – Obligations du Centre

Le Centre s'engage à :

- Accueillir le cheval et fournir les services décrits à l'article 2,
- Assurer les soins courants tels que décrits à l'article 2 dans le respect du bien-être animal,
- Prévenir le Propriétaire en cas de problème sanitaire, accident ou urgence,
- En cas d'urgence et d'impossibilité de contacter le Propriétaire, faire intervenir un vétérinaire, aux frais du Propriétaire.

Article 6 – Durée et résiliation

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de signature.
- Chaque Partie peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 15 jours.
- En cas de résiliation en cours de mois, la pension est due au prorata des jours écoulés.
- Si le cheval ou du matériel reste sur place après la fin du préavis, ou en cas de résiliation

du fait du Centre comme décrit à l'article 3, une indemnité d'occupation de 25 € par jour pourra être facturée.

Article 7 – Responsabilité, vol et dégradations

- Le Centre décline toute responsabilité en cas de vol, accident ou dégradation concernant le matériel du Propriétaire.
- Le Propriétaire doit éviter toute circonstance favorisant de tels événements.
- Les assurances personnelles du Propriétaire couvrent ces risques.

Article 8 – Divers

- La cession ou sous-location des droits issus du présent contrat est interdite sans accord écrit du Centre.
- Le présent contrat est régi par le droit belge et les tribunaux de Marche sont seuls compétents.

Fait à Vielsalm, le en deux exemplaires.

Le Centre :

Le Propriétaire (mention « lu et approuvé ») :